



Conge loi n°89-462 du 6 juillet 1989 art 15

Par **ELSOL**, le **26/09/2009** à **19:55**

Bonjour,

J'ai trouvé dans ma boîte aux lettres un avis de passage d'huissier qui je cite " .. conformément à la loi a tenté de me signifier un congé de la part .." daté du 25 sept 2009. Mon bail se termine le 1 avril 2010 (ce n'est pas un poisson !) j'habite cet appartement depuis 10 ans dont le loyer n'a pas trop évolué (931€charges comprises) si je dois me reloger à l'identique je vais devoir déboursier au moins 1400€ par mois.

ça me semble totalement impossible
je ne suis pas d'accord pour partir
que puis-je faire ?
pouvez vous m'aider ?
evidemment c'est urgent :-)
en vous remerciant